



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE LA GESTION FISCALE
Sous-direction des professionnels et de l'action
en recouvrement
Bureau animation de la fiscalité des
professionnels GF-2A
86, allée de Bercy – Télédod 971
75572 PARIS
bureau.gf2a@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Laurent RENOUF
FEDOM
11 rue de Cronstadt
75015 PARIS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien ROUSSEAU
Tél. : 01 53 18 11 10
Mél. : sebastien.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : 2020-08-5123

Paris, le 08 OCT. 2020

Objet : Votre courrier du 10 juillet 2020 sur la 2083-SD et sur la 2083-M-SD

Monsieur,

Par un courrier du 10 juillet 2020, vous avez saisi le bureau GF-2A pour des demandes de précisions sur la manière de remplir les formulaires 2083-SD et 2083-M-SD.

Au préalable, il convient de rappeler que les informations contenues dans les formulaires 2083-SD et 2083-M-SD sont définies par décret, respectivement à l'article [46 quaterdecies Y de l'annexe III](#)¹ au code général des impôts (CGI) et à l'article [171 BK de l'annexe II](#)² au même code.

S'agissant du formulaire 2083-SD, la notion de programme d'investissement ne s'applique pas : chaque investissement inclus dans le programme d'investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal doit être individualisé et rattaché à un code et une nature d'investissement. Chaque investissement est rattaché à un code, plusieurs investissements peuvent être rattachés à un même code et il peut éventuellement y avoir plusieurs codes au sein d'un programme d'investissement.

Il est précisé en outre que les données (les codes investissement et natures d'investissement) sont répétables lors de la télédéclaration du formulaire. Il est donc possible d'avoir plusieurs lignes avec le même code investissement. Doivent être en revanche agrégés sur une seule ligne les investissements correspondant à un même code et dont les caractéristiques sont identiques (même nature, lieu, date, etc.).

Concernant la partie financement de l'investissement, les aides accordées doivent être précisées comme prévu au 8° du 1 du I de l'article [46 quaterdecies Y de l'annexe III](#) au CGI. Il s'agit des aides dont la décision d'obtention a été notifiée et des aides sans notification préalable.

La rubrique « date de début d'exploitation » de l'investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal doit correspondre à la date de mise en service de l'investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal.

S'agissant du formulaire 2083-M-SD, le III de l'article [171 BK de l'annexe II](#) au CGI précise que « La déclaration mentionnée au I est déposée dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de résultats souscrite au titre :

a) Soit de l'exercice au titre duquel les investissements mentionnés au premier alinéa de l'article 242 septies précité ouvrent droit aux avantages fiscaux ;

b) Soit, lorsque l'investissement porte sur un bien immobilier, de l'exercice au cours duquel l'immeuble est achevé. »

1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038631500/2019-06-15

2 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042160649/2020-07-25

Pour un investissement immobilier, la déclaration doit donc être souscrite en même temps que la déclaration de résultats de l'année d'achèvement de l'immeuble et pour les autres investissements, en même temps que la déclaration de résultat de l'année au titre de laquelle les investissements ouvrent droit à l'avantage fiscal. Pour ces derniers investissements, dans le cas où une décision d'agrément serait délivrée après expiration du délai de dépôt de la 2083-M de l'année au titre de laquelle l'avantage fiscal est accordé, il convient de déposer une déclaration 2083-M rectificative au titre de ladite année.

Sur ce formulaire 2083-M-SD, la liste de tous les investisseurs doit être précisée comme l'indique l'alinéa 10 de l'article [242 septies du CGI](#)³ (« les noms et adresses des investisseurs »).

Enfin, les opérations réalisées par plusieurs intermédiaires sont déclarées sur le formulaire 2083-M-SD de chaque intermédiaire sans risque de doublement ou de sur-évaluation de la réduction d'impôt. Pour une meilleure information, une expertise est en cours pour créer dans la déclaration une rubrique complémentaire en présence de plusieurs monteurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau



Alexandra BLANC-JEANJEAN

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037990927/2019-01-01